

Bondoufle, le 13 octobre 2015



## Ouverture des souscriptions pour acquérir des ABSA

- Prix de souscription : 0,33 EUR par ABSA
- 12 DPS pour une ABSA nouvelle
- 2 BSA attachés par action souscrite : 0,33 EUR et 0,40 EUR de prix d'exercice
- Clôture des souscriptions le 19 octobre 2015

Cybergun, acteur mondial du tir de loisirs, annonce l'ouverture de la période de souscription à son augmentation de capital par émission d'ABSA (action à bons de souscription d'actions) d'un montant maximum de 2,04 MEUR. Les investisseurs ont jusqu'au 19 octobre 2015 inclus pour souscrire à titre irréductible, par l'exercice des droits préférentiels de souscription (DPS), et réductible.

Les investisseurs qui le souhaitent peuvent acquérir des DPS sur le marché (ISIN FR0012993541). 12 DPS donnent le droit d'acquérir une ABSA nouvelle au prix de 0,33 EUR. Pour mémoire, les caractéristiques des BSA sont les suivantes :

- 1 BSA A permettra l'exercice de 1 action nouvelle, à un prix d'exercice unitaire de 0,33 EUR, à tout moment à compter du 27 octobre 2015 et jusqu'au 31 décembre 2016.
- 4 BSA B permettront l'exercice de 1 action nouvelle, à un prix d'exercice unitaire de 0,40 EUR, à tout moment à compter du 27 octobre 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017.

Recevez gratuitement toute l'information financière de Cybergun par e-mail en vous inscrivant sur : [www.cybergun.com](http://www.cybergun.com)

### **A propos de Cybergun : [www.cybergun.com](http://www.cybergun.com)**

Cybergun est un acteur mondial du tir de loisir, qualifié « Entreprise Innovante » par Bpifrance. Lors de son exercice 2013/2014, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 46 MEUR. Les titres Cybergun sont éligibles aux FCPI, au PEA et au PEA-PME.

Action Cybergun : FR0004031839 – ALCYB - Obligation Cybergun : FR0010945725 – CYBO

### Contacts :

ACTUS finance & communication

Relations Investisseurs : Jérôme Fabreguettes-Leib au +33 1 53 67 36 78

Relations Presse : Nicolas Bouchez au +33 1 53 67 36 74

ATOUT CAPITAL

Listing Sponsor : Rodolphe Ossola au +33 1 56 69 61 86

Découvrez l'univers des produits Cybergun :

[www.facebook.com/cybergun](https://www.facebook.com/cybergun)

[www.youtube.com/user/MrCybergun](https://www.youtube.com/user/MrCybergun)

---

La présente offre, d'un montant inférieur à 5 M€ et ne représentant pas plus de 50% du capital de la société, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application à l'article n°211-3 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

## PRINCIPALES MODALITES DE L'OPERATION

<b>Nature de l'opération</b>	Augmentation de capital en numéraire avec maintien du DPS. Les souscriptions à titre irréductible et réductible seront admises.
<b>Nature des titres émis</b>	Actions nouvelles assortis de bons de souscriptions d'actions (ABSA)
<b>Montant total du produit de l'augmentation de capital</b>	2,04 MEUR
<b>Nombre d'ABSA à émettre</b>	6 177 575 ABSA
<b>Prix de souscription des ABSA</b>	0,33 EUR (prime d'émission incluse)
<b>Cadre juridique de l'opération</b>	<p>L'Assemblée Générale du 23 septembre 2015 a, dans sa 18<sup>ème</sup> résolution, délégué au Conseil d'Administration la possibilité de procéder à une augmentation de capital avec maintien du DPS.</p> <p>Le Conseil d'Administration du 25 septembre 2015 a décidé de faire usage de cette délégation et a arrêté les modalités de cette opération.</p>
<b>Droit préférentiel de souscription (« DPS »)</b>	<p>Le droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires est maintenu. Par conséquent, les propriétaires des 74 130 905 actions anciennes ou les cessionnaires du DPS attaché auxdites actions, auront sur les 6 177 575 ABSA à émettre, un droit de souscription à titre irréductible qui s'exercera à raison de 12 DPS pour 1 ABSA au prix unitaire de 0,33 EUR.</p> <p>Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'ABSA. Dans le cas où un titulaire de DPS ne disposerait pas d'un nombre suffisant de DPS pour souscrire à un nombre entier d'ABSA de la Société, il devra faire son affaire de l'acquisition du nombre de DPS nécessaires à la souscription d'un tel nombre entier d'ABSA de la Société.</p> <p>Les DPS seront négociables et feront l'objet d'une cotation sur Alternext sous le code ISIN FR0012993541 à partir du 13 octobre 2015 jusqu'au 19 octobre 2015 inclus. Les DPS formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription. Les DPS deviendront caducs à l'issue de la période de souscription.</p> <p>Le Conseil d'Administration aura la faculté de répartir librement tout ou partie des ABSA dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites.</p> <p>Enfin, conformément aux dispositions de l'article L225-133 du Code de Commerce, les actionnaires auront le droit de souscrire à titre réductible aux ABSA qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible, et ce proportionnellement au nombre de leurs droits</p>

La présente offre, d'un montant inférieur à 5 M€ et ne représentant pas plus de 50% du capital de la société, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application à l'article n°211-3 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

	de souscription, dans la limite de leur demande et sans attribution de fraction.
<b>Dilution</b>	Un actionnaire qui détenait 1 % du capital préalablement à l'émission et qui n'y participerait pas ni à titre irréductible ni à titre réductible verrait sa participation ramenée à 0,92 % après l'émission. Cette participation serait ramenée à 0,86 % en cas d'exercice de la totalité des BSA A émis et ramenée à 0,84 % en cas d'exercice de la totalité des BSA A et B émis.
<b>Engagements de souscription</b>	L'émission est garantie à 100% par un consortium de plusieurs investisseurs individuels et d'un fonds d'investissement néerlandais pour un montant de 2,04 MEUR.
<b>Bons de souscription d'action A (« BSA »)</b>	1 BSA A permettra l'exercice de 1 action nouvelle, à un prix d'exercice unitaire de 0,33 EUR, à tout moment à compter du 27 octobre 2015 et jusqu'au 31 décembre 2016.  Les BSA A seront cotés sur Alternext à compter du 27 octobre 2015 sous le code ISIN FR0012994192.
<b>Bons de souscription d'action B (« BSA »)</b>	4 BSA B permettra l'exercice de 1 action nouvelle, à un prix d'exercice unitaire de 0,40 EUR, à tout moment à compter du 27 octobre 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017.  Les BSA B seront cotés sur Alternext à compter du 27 octobre 2015 sous le code ISIN FR0012994200.
<b>Valeur nominale par action nouvelle</b>	0,328 EUR
<b>Montant de la prime d'émission</b>	0,002 EUR
<b>Dénomination sociale et adresse du siège du dépositaire des fonds</b>	CACEIS Corporate Trust 14, rue Rouget de Lisle - 92130 Issy les Moulineaux
<b>Eligibilité PEA et PEA-PME</b>	Les actions CYBERGUN sont éligibles au PEA et au PEA-PME. Les BSA A et les BSA B ne sont pas éligibles au PEA et au PEA-PME.

La présente offre, d'un montant inférieur à 5 M€ et ne représentant pas plus de 50% du capital de la société, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application à l'article n°211-3 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

## CALENDRIER INDICATIF

<b>23/09/15</b>	Tenue de l'Assemblée Générale
<b>25/09/15</b>	Décision du Conseil d'administration
<b>29/09/15</b>	Publication du communiqué de presse
<b>30/09/15</b>	Publication de l'avis Euronext
<b>12/10/15</b>	Record date
<b>13/10/15</b>	Ex-date
<b>13/10/15</b>	Ouverture de la période de souscription.
<b>19/10/15</b>	Clôture de la période de souscription.
<b>21/10/15</b>	Règlement – livraison des DPS
<b>22/10/15 à 12h00</b>	Date de report de responsabilité sur contrepartie(s) défaillante(s) en droits
<b>22/10/15 à 16h00</b>	Date limite de dépôt des dossiers par les intermédiaires
<b>23/10/15</b>	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles et des BSA A et BSA B, indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
<b>27/10/15</b>	Règlement-livraison des ABSA Emission des actions nouvelles - Emission des BSA A et des BSA B Cotation des actions nouvelles, des BSA A et des BSA B Ouverture de la période d'exercice des BSA A et des BSA B
<b>31/12/2016</b>	Clôture de la période d'exercice des BSA A
<b>31/12/2017</b>	Clôture de la période d'exercice des BSA B

## INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES PAR ACTION

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)			
	Base non diluée*	Base diluée A**	Base diluée A+B***
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,180 €	0,192 €	0,196 €
Après émission de 6 177 575 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,192 €	0,202 €	0,206 €

\* : sur la base d'un montant de capitaux propres de 13,3 MEUR au 31/03/2015

\*\* : en cas de l'exercice de la totalité des BSA A

\*\*\* : en cas de l'exercice de la totalité des BSA B

Participation de l'actionnaire (en %)			
	Base non diluée*	Base diluée A**	Base diluée A+B***
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	0,92%	0,91%
Après émission de 6 177 575 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,92%	0,86%	0,84%

\* : nombre de titres en circulation actuellement de 74 130 905

\*\* : en cas de l'exercice de la totalité des BSA A

\*\*\* : en cas de l'exercice de la totalité des BSA B

La présente offre, d'un montant inférieur à 5 M€ et ne représentant pas plus de 50% du capital de la société, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application à l'article n°211-3 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

## **AVERTISSEMENT**

En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, car le montant total de l'offre est compris entre 100 000 EUR et 5 000 000 EUR et porte sur des titres financiers qui ne représentent pas plus de 50% du capital de la société.

---

La présente offre, d'un montant inférieur à 5 M€ et ne représentant pas plus de 50% du capital de la société, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application à l'article n°211-3 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.